

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3304

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Dufrène, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Jumel, M. Nilor, M. Lecoq,
M. Fabien Roussel, M. Peu et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« en améliorant la continuité territoriale et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire explicitement l'amélioration de la continuité territoriale dans les objectifs de la stratégie et de la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037.